



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

Étaient présents :

Mme Isabelle GAUTIER, Maire

Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. GAUTIER Laurent Adjoints au Maire

Mmes Martine INGRATO, Christiane GURHEM, Conseillères

M. Benoît GILANT, M. Djanick NANETTE, Jérôme LAUNAY, Conseillers

Étaient absents :

Mmes Virginie GILANT, Corinne BUTARD, MM Abdellatif ABASSARY, Éric EGOT, Antonio PEREIRA, Pascal GILLES, conseillers

Secrétaire de séance : Mme Annick KOUSIGNIAN

Ordre du jour

- ⇒ Approbation du dernier compte rendu
- ⇒ Ouverture des crédits d'investissements avant le vote du Budget Prévisionnel 2023

Le quorum étant atteint à 19 h 30 -soit 09 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION
A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter un point sans changer l'ordre de présentation

- Demande de subvention auprès du Département pour les restaurations des boiseries et du retable principal de l'église

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

CONFIRME que le Maire peut rajouter un point à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 14 novembre 2022 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 14 novembre 2022.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 9 voix

ADOpte le compte rendu de réunion de Conseil du 14 novembre 2022.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP 2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire explique que certaines factures d'investissements ont besoin d'être réglées avant le vote du budget 2023.

Montant budgétisé - dépenses d'investissements 2022 : 508 886.22
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 508 886.22 € (<25% x 127 221.56 €.)

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Opération 100 : cimetière	20 000.00
Opération 104 : Terrains nus	30 000.00
Opération 123 : Eglise	15 000.00
Opération 162 : place de la Mare	20 000.00
Opération 166 : Restauration retable :	20 000.00

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, et précise que ces dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au Budget 2023.

Madame le Maire précise également que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

(Délibération N° 2023 01 17 - 01)

D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu deux promesses de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes. Elle explique également qu'il s'agit du même terrain qui a eu deux ventes consécutives.

Il s'agit des parcelles :

- C 172 et C 174 sises 2 rue de Paris

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

CONFIRME son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées pour les deux ventes concernées.

(Délibération N° 2023 01 17 - 02)

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT
« RESTAURATION DES BOISERIES ET DU RETABLE PRINCIPAL DE L'EGLISE »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des boiseries en complément des bancs dont la restauration est en cours et du retable principal entreposé dans des caisses depuis la restauration de l'église St Pierre et St Paul. Ces mobiliers non protégés ont en effet besoin d'une restauration afin d'envisager la réouverture de l'édifice et l'accueil du public.

Elle précise qu'il est possible de solliciter une subvention pour la restauration de ces biens auprès du Département de Seine et Marne au titre des 'Objets Mobiliers'.

Restauration des bancs de l'église St Pierre et St Paul

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	152 950,00 € HT
TVA 20,00 %:	30 590,00 €
Total TTC:	183 540,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Département de Seine et Marne – Objet Mobilier non protégé,
50% du cout H.T. des travaux, plafonné à 10 000,00€, sollicité : 10 000,00 €

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours Patrimoine
Pour objet non protégé 40% du cout HT.
A Solliciter : 61 180,00 €

Total des subventions publiques : 71 180,00 €

Participation du Maître d'Ouvrage : 81 770,00 €
Tva 20,00% à provisionner : 30 590,00 €
Total à provisionner : 112 360,00 €

VU l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents soit 09 voix

APPROUVE l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de
152 950,00 € HT, soit 183 540,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

MANDATE Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du
département de Seine et Marne,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de démarrage
anticipé ou la notification de la subvention,

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la
réalisation de ces travaux.

(Délibération N° 2023 01 17 - 03)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 00

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal quant au maintien de la
« journée du Maire » journée de congé supplémentaire accordée depuis des années et non
réglementaire.
Madame le Maire souhaite maintenir cette journée, mais de façon à ne léser aucun agent,
propose de la « donner » de façon systématique à tous, le même jour.
Le vendredi du pont de l'ascension qui reste une journée travaillée pour les agents de la
fonction publique territoriale deviendra la « journée du Maire » pour tout le personnel
communal tant que l'Education Nationale mettra cette journée en « congés scolaires ».
Les élus dans leur ensemble donnent leur accord au maintien de cette journée et pense que
c'est une bonne chose de cadrer cet octroi de journée supplémentaire à la journée proposée.

- Monsieur Gautier explique que le conseil municipal est consulté pour donner son avis quant aux modifications des conditions d'exploitation du méthaniseur que la SAS ENERGIE VERTE ROISSY possède sur la commune de Thieux ainsi qu'à l'épandage de digestats produits. Il s'agit d'une augmentation des lieux de stockage des matières premières ainsi que la mise en place d'une nouvelle lagune pour réceptionner le digestat du méthaniseur. Il explique qu'une enquête publique est en cours et que l'avis du Conseil est nécessaire. Après avoir posé quelques questions concernant le fonctionnement du méthaniseur et du système d'épandage du digestat, le conseil municipal émet un avis favorable aux modifications et conditions d'exploitation du méthaniseur de la SAS ENEGIE VERTE ROISSY
- Madame le Maire fait le point des dossiers travaux en cours et à venir sur la commune et Monsieur Gautier complète ces informations en donnant les montants prévisionnels des dépenses et des recettes correspondants à ces dossiers.

20 h 30 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

Villeneuve sous Dammartin
Le Maire
Isabelle GAUTIER

